

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice .....	33
présents .....	26
présents par procuration .....	5
absente excusée .....	1
absent .....	1

## OBJET

Actualisation du règlement intérieur des centres sociaux municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules ».

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie  
Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Thierry

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETAIRE** : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur des centres sociaux précise les modalités d'accueil et d'inscriptions aux différentes activités, animations ou séjours organisés par chaque structure. Il nécessite une mise à jour afin de :

- Répondre au mieux aux attentes des usagers en acceptant le paiement échelonné sur 3 mois :

Le règlement des activités proposées par les Centres sociaux s'effectue à l'inscription. Il sera désormais possible d'établir un maximum de 3 chèques datés du jour de l'inscription et d'en échelonner les dépôts auprès du Trésor public et ce plus particulièrement pour les activités annuelles. Dans ce dernier cas, le 1<sup>er</sup> versement est dû le jour de l'inscription, et chacun des versements restants sera enregistré au cours des 2 mois qui suivent. Cette modification entrainera une modification de l'acte créant la régie recettes.

- Adapter son contenu à l'évolution de l'activité des centres sociaux.

Les activités proposées par les centres sociaux sont amenées à évoluer dans le respect des actions et animations mises en place dans le cadre du projet social de chaque centre. Il convient de préciser les modalités d'accueil pour les jeunes de 16/25 ans suite à l'ouverture de ce secteur au Centre social municipal « Les Noëlés ».

- Préciser les obligations d'information sanitaires et médicales.

Il est essentiel que les familles portent à la connaissance des Centres sociaux dès l'inscription, toute condition (médicale ou autre) affectant leur enfant et susceptible de nécessiter des aménagements particuliers en terme d'accompagnement.

Cette mesure est prise afin de garantir un accueil, ou éventuellement un départ en séjour, dans les meilleures conditions de sécurité pour la santé de l'enfant.

- Se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette actualisation mentionne l'engagement de la collectivité pour la protection des données personnelles collectées. Elle informe des finalités de la collecte, de la durée de conservation, des droits d'accès, de rectifications et de déférencements des informations personnelles collectées par les centres sociaux.

De même, elle fait mention des coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne avec lequel la collectivité a signé une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la mise à jour du règlement en vigueur, joint en annexe.

**PAR CES MOTIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale du 4 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur actualisé, relatif aux modalités d'accueil et d'inscription aux activités, animations et séjours organisés par les Centres sociaux municipaux « Les Noëis » et « Les campanules ».

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 2 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.